



Concours de nichoirs ou hôtels à insectes



La Commission Musée et la Commission Permanente Culture vous proposent de participer en solo, en famille, avec les enfants à une activité ludique et créative : Création de nichoirs ou hôtels à insectes.

Règlement du concours

Article 1 – Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, Culturelles et d'Entraide (FNASCE) invite les adhérents des ASCE à contribuer à l'aménagement d'un jardin d'agrément au Domaine de La Chesnaye, où les créations seront installées de manière pérenne. Les œuvres reçues deviendront propriétés du Domaine.

Article 2 – Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin de concours	Diffusion des résultats
Nichoirs ou hôtels à insectes	23 juillet 2021	15 février 2022 <i>Prolongation</i>	Site FNASCE

Article 3 – Participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents des ASCE et à leur famille.

La participation peut être individuelle ou collective suivant les prescriptions de l'article 9.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.

Article 4 – Transmission des participations

Une photo de la création devra être envoyée à l'adresse suivante :

ludovic.kaire@i-carre.net

Les créations seront réceptionnées aux journées DASCE 2021 pour une première collecte, puis à la réunion des PU de février 2022 pour une seconde collecte. Les vice-présidents se rendant aux DASCE ou aux PU pourront les livrer à l'atelier Culture. Si l'ASCE n'est pas représentée aux DASCE, elle pourra les transférer à son président d'URASCE.

Article 5 – Modifications éventuelles

Le secteur Culture se réserve le droit, à tout moment, d'apporter toute modification au règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler ledit concours si les circonstances l'exigent. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeraient leurs adhérents.

Article 6 – Application du règlement, litiges

L'interprétation et l'application du règlement sont de la compétence de la Commission Musée et de la Commission Permanente Culture de la fédération. Leurs décisions sont sans appel.

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la fédération après consultation de la Commission Musée et de la Commission Permanente Culture.

Article 7 – Thème : Création de nichoirs ou hôtels à insectes.

Article 8 – Présentation

Les nichoirs offrent aux oiseaux un endroit pour se reproduire en toute tranquillité et les hôtels à insectes agissent sur la conservation de la biodiversité et constituent un formidable outil de sensibilisation.

Pour aider nos amis les oiseaux et les insectes à venir vivre dans le jardin d'agrément, et embellir ce dernier, la Commission Musée et la Commission Permanente Culture proposent un concours « nichoirs ou hôtels à insectes » en faisant appel aux adhérents de notre mouvement associatif.

Article 9 – Limitation

Une seule création par participant en individuel ou une seule création en collectif.

Article 10 – Présentation de la participation au concours

- Chaque adhérent, famille ou ASCE, peut présenter un nichoir ou un hôtel à insectes qui doit être fabriqué de toute pièce.
- Bannir le plastique, préférer le bois ou autres matériaux bruts (pierre, fer, brique, béton,..)
- Chaque création doit être identifiée avec le numéro de l'ASCE et le nom du ou des créateurs, ainsi que leur numéro d'adhérent.

Article 11 – Classement

Les œuvres seront installées au Domaine de La Chesnaye pour exercer leur raison d'être et permettre un vote du jury. Celui-ci sera composé de membres de la Commission Musée et de la Commission Permanente Culture.

Critères de notation : originalité et créativité.

Article 12 – Récompense

Un week-end pour 4 personnes dans l'unité d'accueil du Domaine de La Chesnaye avec la visite du musée des Ponts et chaussées intégrée.

Alors à vos marteaux...
à vos pinceaux...